

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 29 JANVIER 2020 A 18H00  
EN MAIRIE DE BAZEMONT - SALLE DE LA COMEDIE**

## **PROCES VERBAL**

L'appel est effectué par le Président Laurent RICHARD.

### **L'an deux mille vingt**

Le mercredi 29 janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

### **Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

### **Procurations :**

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Patrick LOISEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

## II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

### III. INFORMATIONS GENERALES

- Transport à la demande :  
Une réunion a lieu le 30/01 avec les représentants d'Ile de France Mobilités (IDFM) à la fois pour aborder le futur contrat entre IDFM et les transporteurs, mais aussi pour évoquer une nouvelle fois les dysfonctionnements rencontrés et les améliorations possibles. L'étude menée par M Mesré leur sera dévoilée et on aura plus de visibilité sur leur calendrier.
- Parcelle acquise à Davron :  
Une réunion a lieu avec le Sous-Préfet et les services de la DDT le 31/01 pour aborder l'aspect urbanisme du dossier. En effet, le PLU de Davron classe actuellement cette parcelle en EBC (espace boisé classé) et nécessitera probablement d'être révisé. Notre but est d'aller vers une révision allégée et d'éviter une révision générale du PLU de Davron, beaucoup plus longue et lourde, et d'éviter également une évaluation environnementale. Nous avons de bons arguments à faire valoir pour convaincre les services de l'Etat.
- Salon intercommunal de l'emploi Job Win :  
Se tiendra le 25 mars de 14h à 17h à Maule
- Rappels sur les délibérations à adopter dans les communes :
  - FPIC : chaque commune devra se prononcer sur la délibération d'intention relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre et adopter ce jour en Conseil communautaire ; ceci pour que CC comme communes puissent voter leurs budgets en toute connaissance de cause. Cette délibération d'intention devra être confirmée par une délibération définitive à prendre dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet
  - SDIS : chaque Conseil municipal devra se prononcer sur le report d'un an du transfert de la compétence SDIS, délibéré par Gally Mauldre le 4 décembre dernier
- Départ d'Alexandra BATTESTI :  
M RICHARD rappelle qu'Alexandra BATTESTI, Secrétaire Générale de la commune de Crespières et DGA de Gally Mauldre, cesse ses fonctions en février pour prendre la responsabilité du CCAS de Cannes. M RICHARD tient à la remercier au nom du Conseil pour tout le travail effectué et son engagement pour Gally Mauldre, et lui souhaite toute la réussite possible pour la suite de sa carrière.

#### **IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/22 DU 2 DECEMBRE 2019**

**Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

#### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant hors TVA de 967,50 €/mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

M RICHARD précise que la prestation augmente de 2%.

##### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/23 DU 2 DECEMBRE 2019**

**Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

**CONSIDERANT** l'offre de la société SEPUR,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes  
déchets végétaux - Stades ..... 85,00 € HT/mois/unité
- Transport..... 142,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux..... 40,00 € HT/tonne
- Grutage et transport ..... 149,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant..... 119,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats..... 25,00 € HT/tonne

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/24 DU 2 DECEMBRE 2019**

**Objet : Contrat d'assurance automobile pour le véhicule Renault Kangoo FF-937-CD**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants non-conformes pour le transport des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le Renault Kangoo immatriculé FF-937-CD,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT que** les crédits seront inscrits au budget 2020

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectué par les services de la CC Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de Groupama Collectivités Versailles,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec GROUPAMA Collectivités Versailles sise 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET Cedex, un contrat pour l'assurance automobile du véhicule Renault Kangoo immatriculé FF-937-CD pour un montant hors TVA de :

- 65,08€ TTC pour la période du 19/11/2019 au 31/12/2019,
- 509,03€ TTC pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2020.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/25 DU 2 DECEMBRE 2019

**Objet** : Contrat d'assurance automobile pour le véhicule Renault Kangoo FE-338-YV

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants non-conformes pour le transport des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le Renault Kangoo immatriculé FE-338-YV,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT que** les crédits seront inscrits au budget 2020

**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectué par les services de la C.C.Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de Groupama Collectivités Versailles,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec GROUPAMA Collectivités Versailles sise 60, boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET Cedex, un contrat pour l'assurance automobile du véhicule Renault Kangoo immatriculé FE-338-YV pour un montant hors TVA de :

- 65,08€ TTC pour la période du 19/11/2019 au 31/12/2019,
- 509,03€ TTC pour la période du 1<sup>er</sup>/01/2020 au 31/12/2020.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/26 DU 2 DECEMBRE 2019

### **Objet : Contrat de maintenance préventive pour les infrastructures de recharge pour véhicule électrique**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants non-conformes pour le transport des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** qu'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique a été installée pour permettre le rechargement de ces véhicules,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un contrat de maintenance préventive pour l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**CONSIDERANT** l'offre de la société Electro-Mob,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société Electro-Mob sise Ferme de Chanteloup – 281 rue de la Mare aux Canes – 77550 MOISSY CRAMAYEL, un contrat de maintenance préventive pour l'infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour un montant de 89€ H.TVA/an avec la 1<sup>ère</sup> visite annuelle gratuite, et pour une durée de 3 ans.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

**DECISION DU PRESIDENT N° 2019/27 DU 16 DECEMBRE 2019**

**Objet : Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FF-937-CD**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé FF-937-CD,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget 2019,

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIAC Location,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le-Grand, un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FF-937-CD pour un montant de 100,70 € H.TVA/mois et 3,63 € € H.TVA/mois pour une majoration paiement spécial (en raison du paiement par mandat administratif), pour une durée de 36 mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

**DECISION DU PRESIDENT N° 2019/28 DU 16 DECEMBRE 2019**

**Objet : Contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FE-338-YV**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Commune a acheté deux véhicules électriques pour le portage des repas des personnes âgées en remplacement des véhicules existants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre un contrat de location de batterie pour le véhicule immatriculé FE-338-YV,

**CONSIDERANT** que les crédits sont inscrits au budget 2019,

**CONSIDERANT** l'offre de la société DIAC Location,

### **DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société DIAC Location sise 14 avenue du Pavé-Neuf – 93168 Noisy-le-Grand, un contrat de location de batterie pour le véhicule électrique immatriculé FE-338-YV pour un montant de 58,00 € H.TVA/mois et 2,09 € € H.TVA/mois pour une majoration paiement spécial (en raison du paiement par mandat administratif), pour une durée de 36 mois.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et Monsieur le Trésorier Payeur de Maule

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/29 DU 26 DECEMBRE 2019**

**Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2020**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) pour 2020,

### **DECIDE**



**Article 1 :** De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Montant : 51,00 € la distribution.
- Distribution bimestrielle selon le contrat.
- Quantité de base estimée à 2 861 exemplaires.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/30 DU 26 DECEMBRE 2019

**Objet :** Contrat d'assurance des collectivités publiques de la C.C Gally Mauldre – avenant pour l'ajout de la maison d'habitation sise 8 route de Grignon à Davron

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que les crédits seront inscrits au budget 2020,

**CONSIDERANT** que la C.C.Gally Mauldre a acheté une maison d'habitation sise 8 route de Grignon à Davron, le 15 novembre 2019 et qu'elle a été assurée verbalement ce même jour,

**CONSIDERANT** qu'il convient de signer un avenant au contrat d'assurance du patrimoine de la C.C.Gally Mauldre pour ajouter ce bâtiment,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la société MMA sise 2 place du Général de Gaulle 78580 MAULE, un avenant au contrat d'assurance des collectivités publiques afin de rajouter la maison d'habitation sise 8 route de Grignon à Davron et de ce fait, le montant de la cotisation totale annuelle du contrat sera de 5 378,70€ T.T.C.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

M RICHARD précise que ce prix de 5 378,70€ correspond au nouveau prix global du contrat d'assurances du patrimoine, pas seulement le prix de la cotisation pour la maison de Davron.

(Arrivée de M FLAMANT à 18h35).

## **V.1 FINANCES**

<b><u>1</u></b>	<b>Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2020 Budget communautaire</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

La loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Un diaporama sera également présenté en séance du Conseil afin de donner matière au débat.

Conformément aux modifications apportées par la loi NOTRe, ce rapport sera transmis aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et sera diffusé sur le site internet de la CC.

Les principales orientations budgétaires ont déjà été présentées en Commission Finances – Affaires Générales du 22 janvier 2020.

**Il est conseillé de se rapporter au rapport sur les orientations budgétaires 2020 (disponible sur le site [www.cc-gallymauldre.fr](http://www.cc-gallymauldre.fr) en page d'accueil) pour une meilleure compréhension. Il reste à la disposition de chacun sous forme papier.**

M RICHARD propose de parcourir et commenter le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint aux dossiers, en commençant par un rapide survol de l'environnement économique général.

Il complète la note en précisant notamment que les taux d'intérêt à long terme pourraient remonter de 0,5% vers la fin 2020, mais Gally Mauldre n'a de toute façon pas de dette (NDLR : le coronavirus les oblige à rester bas pour longtemps).

Concernant les mesures contenues dans la loi de finances, M RICHARD revient bien évidemment sur le FPIC, principal prélèvement de l'Etat ; en 4 ans, ce sont pas moins de 10 M€ pris à Gally Mauldre au titre du FPIC, ce qui a confisqué presque toute capacité d'investissement à l'intercommunalité.

Aujourd'hui le FPIC se stabilise ce qui procure de nouvelles marges de manœuvre ce qui sera évoqué plus loin.

La DGF de Gally Mauldre a sensiblement diminué mais se stabilise pour le moment. Le transfert en 2021 de la compétence SDIS procurera un supplément de DGF d'environ 18 K€ par an.

Les bases de fiscalité sont revalorisées de 0,9% par la loi de finances (+2,2% l'an dernier). Nous avons bâti nos hypothèses avec 1% de revalorisation supplémentaire au titre du dynamisme local (croissance physique des bases).

La suppression de la taxe d'habitation, pour les foyers fiscaux non exonérés en 2020, s'étalera entre 2021 et 2023. En 2020, l'exonération coûtera à Gally Mauldre 34 K€ et de façon récurrente, car nous ne serons compensés qu'à hauteur du taux de TH de 2017. L'augmentation de taux de 2018, ayant apporté une recette supplémentaire, ne sera pas compensée. A l'avenir la TH sera compensée par une fraction de TVA avec sa dynamique.

(Arrivée de Myriam BRENAC à 18h45).

M RICHARD et M BALLARIN déplorent qu'à terme seuls les propriétaires contribueront à la vie locale par leurs impôts. Les autres ne paieront plus rien ce qu'on peut vivement regretter.

La seconde partie de la note est consacrée aux résultats de 2019.

On constate l'amélioration du résultat du fait de l'augmentation des recettes plus rapide que celle des dépenses. Le résultat des opérations réelles de fonctionnement est de 352 K€, en hausse de 92%.

A noter +136 K€ de recettes de fonctionnement, et -144 K€ de dépenses.

M RICHARD détaille les recettes réelles de fonctionnement : recettes tarifaires, recettes fiscales, dotations de l'Etat.

Puis les principales augmentations des dépenses de fonctionnement :

- Concernant les charges à caractère général : les sorties des centres de loisirs et la prestation de gestion du centre de loisirs de Feucherolles augmentent
- Les charges de personnel augmentent de 9,7% ce qui était anticipé : les principales hausses viennent du pôle instructeur d'urbanisme (recrutement d'un agent et hausse du régime indemnitaire), de la refacturation du personnel administratif (finances, communication) et d'animateurs supplémentaires suite à la suppression des NAP
- Autres charges de gestion courantes : augmentent principalement les cotisations aux syndicats de rivière SMAERG et SMAMA, ainsi que les cotisations de retraite des élus

Les excédents de fonctionnement : jusqu'en 2018, ils étaient très faibles et insuffisants pour mener nos projets à bien. A partir de 2019, Gally Mauldre retrouve des marges de manœuvre pour investir et se développer.

Les investissements de 2019 représentent 974 K€, avec un taux de réalisation de 60% seulement, ceci parce que plusieurs opérations de 2019 ont été reportées en 2020 : travaux de la piste cyclable Mareil/ Maule (premier projet refusé par le Département), aménagement de la zone de la gare de Maule (différé car la SNCF réalise ses propres travaux et exige d'attendre qu'ils soient terminés au préalable), études du PCAET (retard administratif lié à la demande de subvention), participation aux travaux des abords de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche (dossier en attente faute d'accord entre communes et administrations d'Etat).

Le besoin de financement des investissements est de 249 K€ (alors que le virement prévisionnel de début d'année est de 465 K€).

### Concernant les orientations de 2020 :

M RICHARD détaille les compétences intercommunales et les actions correspondantes pour 2020 :

- **Aménagement / Environnement**

- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial – obligation) : 60 000 € (subventionné à 70%)
- Bacs OM / composteurs : 9 000 €
- Circulations douces études et travaux Mareil – Maule : 256 000 € (subventionné à 70%)
- Etude suivi SCOT : 48 000 € (subventionné à 70%)
- AMO pour un contrat de ruralité (subventions d'équipement bénéficiant aux communes mais qui doivent être portées par la CC Gally-Mauldre) : 30 000 €
- Schéma directeur vélos : 25 000 €

- **Accueils de loisirs**

- Travaux divers dans les centres de loisirs
- Etude d'opportunité et de faisabilité envisagée en 2020 en vue d'une éventuelle extension/rénovation du centre de loisirs de Maule. L'investissement fera l'objet d'un choix de la future équipe en fonction des résultats de cette étude. C'est bien la future assemblée qui décidera des suites à donner à cette opération.

- **Transports**

- Participation à l'aménagement des abords de la gare de de St Nom la Bretèche (route des muses). Pour le DOB, un montant de 30 K€ a été réinscrit.
- Provision pour une éventuelle poursuite de la mission AMO sur l'amélioration du TAD (si nécessaire).

Mme BRENAC demande si une provision pour contribuer à une amélioration du service de transport peut être envisagée.

M RICHARD confirme y être favorable, mais cette amélioration risque fort de ne pas être pour 2020 en raison de la grande inertie d'Ile de France Mobilités et de Transdev.

M MANNE suggère de s'inspirer de Rambouillet Territoires qui n'est en TAD qu'en heures creuses (grâce à notre retour d'expérience de pilote).

M RICHARD partage ce point de vue, et ajoute que Gally Mauldre devrait disposer de petits véhicules de moins de 9 places pour diminuer les coûts.

- **Portage de repas**

- Après le remplacement des véhicules en 2019, nouvelle organisation du service regroupé sur un seul site à Mareil, et acquisition de caissons réfrigérés pour les véhicules

- **Développement économique**

- Poursuite des rencontres économiques
- Poursuite des études et des négociations autour de la zone de la gare SNCF de Maule
- Participation complémentaire à celle du département pour l'aménagement du parking de la Briqueterie : 30 % de l'investissement estimé entre 200 et 300 K€. M LOISEL souhaite savoir où en est ce dossier et qui doit intervenir. M RICHARD indique que le problème dans ce dossier viendrait d'une zone humide sur site ce qui rend l'opération plus complexe. M LOISEL demande à quelle date le programme sera déclenché et qui réalise les études de sol. M RICHARD indique que c'est au Département de réaliser l'étude. Il ajoute que l'opération a été rendue plus compliquée car la propriétaire a refusé de vendre le terrain à l'euro symbolique.
- Acquisition foncière à Crespières : 30 K€

Evolution des compétences :

- GEMAPI :

Les négociations avec les EPCI concernés se poursuivent, pour imposer notre vision de la gouvernance sur le bassin versant de la Mauldre.

En attendant la modification des statuts du COBAHMA qui lui permettraient de prendre la compétence, Gally Mauldre va conclure une convention de délégation temporaire avec le SMSO, ce qui générera des frais pour la participation au fonctionnement, et pour une mission de nettoyage des cours d'eau (retrait d'embâcles...)

Le taux de taxe GEMAPI est gelé en 2020 s'agissant de la partie assise sur la TH. Nous sommes en train de vérifier si son montant peut être modulé pour la part liée à la TF.

Pour mémoire, ramené à l'habitant, ce montant s'élève en moyenne à 2,65€ par habitant, alors que le plafond de la taxe GEMAPI est fixé à 40€ par habitant (cf. délibération du 15 février 2018).

- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : transfert des contributions des communes pour faire du coefficient d'intégration fiscale (gain sur la dotation d'intercommunalité : environ 20 K€) repoussé en 2021
- Voirie d'intérêt communautaire : pour rappel cette compétence avait été ajoutée pour ne pas perdre une dotation bonifiée de l'Etat. Depuis cette obligation légale n'existe plus, et aucune voirie n'a été déclarée d'intérêt communautaire. Il conviendra donc de décider des suites à donner sur cette compétence.
- Périscolaire : réflexion à reprendre vers un éventuel transfert de la compétence, envisagé un temps puis différé.

### Orientations budgétaires de 2020 :

Après avoir détaillé l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, ainsi que de l'investissement, M RICHARD indique que :

« Compte tenu de l'importance des excédents de fonctionnement constatés à la clôture 2019 (745 K€, +65% par rapport à 2018), il est tout à fait envisageable :

- De baisser raisonnablement le taux de TF (-10 % soit environ 90 K€ de recettes en moins). En revanche, le taux de TH ne peut pas être modifié en 2020. En effet, la hausse d'impôts faite en 2015 avait été votée pour financer une partie du prélèvement du FPIC. A aujourd'hui, le FPIC se stabilise et les recettes et les dépenses augmentent au même rythme (pas d'effet ciseau).

Cette diminution de fiscalité n'est toutefois qu'une hypothèse qu'il se doit d'exposer en qualité de Président ; c'est au Conseil communautaire d'en décider.

- Parallèlement, il peut être envisagé d'opérer un recrutement stratégique, par exemple pour le développement économique, afin de donner de nouveaux moyens à la réalisation de cette compétence prioritaire. Autre exemple possible, renforcer l'équipe du pôle urbanisme.
- Parallèlement, les excédents seront affectés à l'investissement (d'où un possible vote du BP 2020 en excédent d'investissement), ce qui permettrait de constituer une réserve très significative pour les projets d'après 2020. »

A l'issue de la présentation de la note de synthèse, M RICHARD souhaite projeter un résumé sur diaporama :

Outre les points évoqués ci-dessus, ce diaporama montre que même en augmentant très significativement les investissements sur la période 2020 – 2022, et en procédant à un recrutement, il reste du disponible pour baisser la taxe foncière.

Mais M RICHARD aborde également une alternative : inscrire une dépense supplémentaire pour le transport à la demande. Ce service fonctionne bien mais peut être amélioré. Certaines lignes pas assez utilisées doivent peut-être être coupées, d'autres au contraire pourraient être développées. Notre participation pourrait être augmentée.

M LOISEL revient sur le parcours de Gally Mauldre qui a connu une zone de turbulences depuis 2014. Maintenant que l'intercommunalité s'en est bien sortie, il faut intensifier le développement économique pour booster nos finances, pas seulement d'ici 2022 mais également pour après.

Il ajoute que l'hypothèse de baisse de taxe foncière peut être séduisante, mais s'interroge pour savoir s'il ne vaut mieux pas consolider nos finances pour tous nos projets, comme par exemple acquérir un terrain pour une cuisine centrale, à horizon N+4 ou N+5 (estimation actuelle : 400 K€ + terrain).

Notre intercommunalité est un outil magnifique qu'il faut développer. Si l'on fait cela, la baisse de fiscalité pourrait à terme être beaucoup plus importante.

M RICHARD explique que la baisse de taxe foncière n'est valable que pour 2 à 3 ans, après rien ne dit qu'une nouvelle hausse ne sera pas nécessaire, soit parce que la conjoncture économique serait défavorable, soit parce que nous aurions de gros projets à financer.

Mais il répète que d'ici trois ans, même avec des projets autrement plus conséquents en investissement, nous pouvons nous permettre cette baisse de taxe. Autre possibilité : augmenter la provision pour le transport.

M BALLARIN estime qu'une baisse de taxe de 10% environ est très louable, mais représente en moyenne -9€ par foyer, ce qui est de l'ordre du symbolique.

Nous avons subi le FPIC et il faut en sortir : ce mandat doit être celui des investissements.

Il ajoute qu'il faut miser en priorité sur les investissements en direction du développement économique et doubler la fiscalité professionnelle d'ici la fin du mandat.

(Arrivée de Damien GUIBOUT à 20h00).

M RICHARD renvoie à la prospective et à la simulation faite dans le diaporama : on peut réaliser tous ces investissements, c'est-à-dire investir en 3 ans deux fois plus que les investissements des 6 dernières années, et pour autant baisser la fiscalité.

Mme BRENAC indique que si on réalise tous ces investissements, il faudra également les moyens en fonctionnement pour les suivre, donc recruter un DST.

M RICHARD répond que ce ne sera pas nécessaire pour quelques investissements : recruter un directeur technique serait disproportionné. En revanche on peut demander à un DST d'une commune de le suivre en plus, moyennant indemnité.

M BALLARIN ajoute qu'il ne sera pas utile de recruter pour le développement économique, les investisseurs vont s'en charger. En revanche il demande que soit fait un audit des terrains.

M FAIVRE estime que pour faire du développement économique il faut des infrastructures. Or la gare de Saint Nom la Bretèche pose un gros problème de ce point de vue car la desserte est insuffisante. Il faut augmenter les navettes vers et depuis la gare, donc payer davantage.

M RICHARD répond que notre participation supplémentaire ne pourrait intervenir qu'en complément de celle d'Ile de France Mobilités (1/4 – 3/4 ou 1/3 – 2/3).

(Départ de Luc TAZE-BERNARD à 20h10).

M FAIVRE s'interroge sur le programme de Gally Mauldre pour les 6 ans qui viennent : par exemple en matière de voirie, il évoque la route de Saint Gemme qui a une portée intercommunale, car concerne Saint Nom la Bretèche et Feucherolles.

M LOISEL répond qu'elle ne doit pas forcément devenir intercommunale, il y a des spécificités propres à chaque commune.

M SENNEUR insiste sur le potentiel de notre région qui attire les entrepreneurs. Il se dit favorable à un recrutement pour le développement économique.

M RICHARD ajoute que beaucoup de projets existent (par exemple à Feucherolles, à Mareil sur Mauldre, à Maule...) mais il faut les accompagner, autrement que financièrement.

(Départ de Laurent THIRIAU et Adriano BALLARIN à 20h10).

Mme DRAIN rappelle qu'elle a voté contre le transfert du FPIC qui rapporte seulement 50 K€ de dotation alors que maintenant il est proposé de baisser les recettes de 90 K€.

M GUIBOUT est favorable à ne pas baisser la fiscalité.

M RAVENEL estime qu'il n'est pas simple d'avoir une visibilité à 3 ans, et propose de conserver cette sécurité financière.

En conclusion, M RICHARD précise que bien évidemment il suivra la majorité, mais qu'il se devait de présenter toutes les options possibles.

Il ne s'agissait que du débat, qui soit dit en passant a été très riche.

La décision sera prise pour le vote du budget, et donnera lieu à présentation préalable au Bureau communautaire et à la Commission Finances – Affaires Générales pour avis.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;



**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 22 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2020.
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<b>2</b>	<b>Débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires de 2020 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

Comme pour la CC, la loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices dans les deux mois précédant le vote du budget annexe de la régie du cinéma. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Il sera envoyé aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et figurera sur le site de la CC.

*(Départ de Denis FLAMANT à 20h20).*

**Il est conseillé de se rapporter au rapport sur les orientations budgétaires 2020 du cinéma (disponible sur le site [www.cc-gallymauldre.fr](http://www.cc-gallymauldre.fr) en page d'accueil) pour une meilleure compréhension. Il reste à la disposition de chacun sous forme papier.**

M RICHARD procède à la lecture et au commentaire du rapport sur les orientations budgétaires du cinéma.

L'occasion pour lui de souligner les excellents résultats de 2019 avec un nombre record d'entrées de 33 718, le plus élevé depuis la création du cinéma en 2002.

Par ailleurs, la subvention versée par Gally Mauldre en 2019 s'élève à 47 000 €. Elle était de 50 000 € en 2018, 59 000 € en 2013 et 103 000 € en 2010. Cette subvention est budgétée à 49 000 € pour 2020. Les tarifs d'entrée sont inchangés.

Pas d'observations du Conseil.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

**VU** la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

**CONSIDERANT** que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

**CONSIDERANT** le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 22 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2020 ;
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département ;
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2020 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<b>3</b>	<b>Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2020 – délibération d'intention</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression

exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2020. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2019, reprenant la règle applicable en 2016 et jamais remise en cause, prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet. Cette règle n'a pas été modifiée par la loi de finances pour 2020 adoptée le 28 décembre 2019.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2020 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Il est proposé de renouveler la délibération de principe relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre comme les années précédentes.

Pour 2020, le montant global du FPIC est estimé à 2 117 000 €, montant identique à 2019. En effet, l'enveloppe nationale globale du FPIC et son plafond par collectivité n'ont pas été modifiés par rapport à 2019. De plus la modification de la carte intercommunale, qui avait eu un impact par le passé sur le FPIC, ne change quasiment pas cette année.

Madame DRAIN indique qu'elle vote contre, comme les années précédentes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

**CONSIDERANT** que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

**CONSIDERANT** que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

**CONSIDERANT** néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2020 tant de la Communauté de communes que des communes ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2020, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2020 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 22 janvier 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages moins une opposition (Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2020
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2020, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2020 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

## V.2 AFFAIRES GENERALES

<b>1</b>	<b>Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b>	<b>Rapporteur :</b> Laurent RICHARD
----------	---	--

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

M RICHARD résume rapidement le rapport qui a été envoyé aux Conseillers.

Pas de commentaires particuliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**CONSIDERANT** que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

**CONSIDERANT** le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 22 janvier 2020 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PREND ACTE** de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

<b>2</b>	<b>Modification du taux horaire des activités accessoires des centres de loisirs de la CC Gally Mauldre</b>	<b>Rapporteur :</b> Laurent RICHARD
----------	---	--

La délibération 2017-06-48 créant des postes à temps non complets en activités accessoires pour les centres de loisirs de la CC Gally Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, nécessite d'être modifiée afin d'augmenter le montant du taux horaire.

En effet, celui-ci avait été fixé par rapport à la rémunération des agents contractuels, congés payés inclus, fixant le taux horaire à 9.04€ net de l'heure.

Les différentes augmentations du Smic (4% depuis la création des postes) et notamment celle du 1<sup>er</sup> janvier 2020, rendent nécessaire la mise à jour du taux horaire des activités accessoires des centres de loisirs.

Il convient donc d'une part de fixer le taux horaire à 9.40€ net de l'heure, mais aussi suite à la mise en place du prélèvement à la source de fixer cette indemnité en brut et non plus en net. Soit 10.39€ de l'heure.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

**VU** la Circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités ;

**VU** la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le taux horaire de rémunération des agents titulaires de la fonction Publique employés comme animateurs vacataires sur les structures d'accueil de loisirs de la Communauté de Communes, rémunérés dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales du 22 janvier 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'augmenter le taux horaire des agents en activités accessoires employés comme animateurs vacataires pour les centres de loisirs de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**DIT** que ces activités accessoires seront rémunérées sur la base de 10.39 € bruts de l'heure ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 et seront prévus aux budgets primitifs des exercices suivants.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

### **V.3 ENVIRONNEMENT**

<b><u>1</u></b>	<b>GEMAPI convention de délégation transitoire de compétence avec le SMSO, Syndicat Mixte Seine Ouest</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

Gally Mauldre exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

La CC était membre jusqu'au 31 décembre 2019 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval (SMAMA) en représentation-substitution applicable à la compétence GEMAPI pour 5 communes de son territoire : Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Montainville.



Le SMAMA a voté le 21 novembre 2019 sa dissolution avec effet au 31 décembre 2019. En effet, en matière de GEMAPI, l'objectif est de créer une instance unique sur tout le bassin versant de la Mauldre qui prenne la compétence et soit maître d'ouvrage.

Pour ce faire, il est prévu que le COBAHMA (Comité de Bassin Hydraulique de la Mauldre et de ses Affluents), qui actuellement ne peut que faire des études, modifie ses statuts et prenne cette compétence GEMAPI dans son ensemble.

La modification des statuts du COBAHMA est intervenue le 21 janvier 2020. Toutefois, l'arrêté préfectoral correspondant n'a pas été pris à ce jour, ce qui rend impossible l'exercice de cette compétence nouvelle.

Il faut donc assurer une continuité de l'exercice de la compétence GEMAPI, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la date à laquelle le COBAHMA se sera doté de cette compétence, soit a priori pour une durée maximum d'un an.

Gally Mauldre n'a pas intérêt à assurer seule et en direct la compétence pendant cette période transitoire, ne disposant pas de l'expertise technique suffisante en interne. En revanche, il existe un Syndicat, le SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest), avec lequel nous pouvons passer une convention de délégation temporaire le temps d'adhérer au COBAHMA pour la compétence GEMAPI. Le SMSO nous apporterait l'assistance technique nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI pour les 5 communes concernées.

Le SMSO est tout indiqué pour deux raisons : d'une part, le personnel qui gère ce Syndicat est mutualisé avec le COBAHMA, il a donc une très bonne connaissance de la situation et une grande proximité. D'autre part, la Mauldre est un affluent de la Seine, ce qui donne une cohérence à la convention souhaitée.

Par délibération du 4 décembre dernier, le Conseil a voté l'adhésion au COBAHMA dans sa forme actuelle, ainsi que le principe d'une délégation temporaire au SMSO par le biais d'une convention.

Il convient d'adopter le texte de cette convention temporaire de délégation avec le SMSO, et d'autoriser le Président à la signer.

M RICHARD ajoute que nous avons fait ajouter une proratisation du paiement de la contribution, au cas où Gally Mauldre mettrait fin à cette délégation temporaire avant le 31 décembre 2020 pour adhérer à la compétence GEMAPI du COBAHMA.

Mme PIERRES précise qu'elle ne prendra pas part au vote, travaillant pour le COBAHMA / SMSO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7

**VU** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, notamment son article 4,

**VU** les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO),

**VU** la délibération du 21 novembre 2019 du SMAMA (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Mauldre Aval) décidant de sa dissolution au 31 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2019-12-68 du 4 décembre 2019, prenant acte de la dissolution du SMAMA, approuvant le principe d'une convention de délégation transitoire de compétence au SMSO, et sollicitant l'adhésion au COBAHMA ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité des compétences GEMAPI et maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, il convient d'autoriser le Président à signer une convention de délégation transitoire de compétence avec le SMSO, Syndicat Mixte Seine Ouest, pour le compte des 5 communes anciennement couvertes par le SMAMA ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de délégation annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 22 janvier 2020 sous réserve du texte finalisé de la délibération,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame Valérie PIERRES) ;

1/ **APPROUVE** les termes de la convention de délégation transitoire de mise en œuvre des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » au Syndicat Mixte Seine Ouest (SMSO) sur les communes de la CC Gally Mauldre situées sur le bassin versant de la Mauldre (Bazemont, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Maule et Mountainville), annexée à la présente délibération ;

2/ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document prix pour son application.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 4 mars 2020 à 18h00 en mairie de Feucherolles.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.